

CIRCULATION MODIFIEE

Chemin de Roquerousse (entre le tunnel et l'entrée de la piste DFCI)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 21 mai 2026 formulée par les entreprises Guintoli/ Agilis NGE concernant des travaux de finition, dispositif de retenue et assainissement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de finition, dispositif de retenue et assainissement, **Chemin de Roquerousse (entre le tunnel et l'entrée de la piste DFCI)**:

Configuration 1 :

*Mise en place d'une chaussée rétréci avec maintien d'un gabarit routier équivalent au croisement de 2 véhicules

Configuration 2 :

*Mise en alternat à feux avec balisage adéquat

Configuration 3 :

*chaussée rétrécie avec le maintien d'un gabarit routier (équivalent au croisement de 1 véhicule) avec mise en place d'un sens prioritaire

Configuration 4 :

*Mise en alternat manuel avec balisage adéquat:

Du 21 au 29 mai 2026

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,
Par Délégation, Frédéric VIGOURoux
Directeur Général des Services

